



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction  
départementale  
des territoires  
du Jura

Journée d'échanges sur les haies

# Journée d'échanges sur les haies

26  
septembre  
2017



# Les haies dans le cadre de la PAC

## Définition

⇒ unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux avec :

- présence d'arbres ou arbustes et/ou autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs, ...)

⇒ largeur maximale de 10 m :

- entièrement sur l'exploitation ou mitoyenne

⇒ ne présentant pas de discontinuité de plus de 5 m :

- entièrement sur l'exploitation ou mitoyenne

⇒ pas de hauteur minimale ni maximale :



# Les haies dans le cadre de la PAC

⇒ **Les haies sont visées par la BCAE7 « maintien des particularités topographiques » :**

⇒ Les éléments visés par la BCAE7 doivent être maintenus.

- . haies en bordure d'îlot ou à l'intérieur dont l'agriculteur a le contrôle
- . haies présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2015

⇒ En contrepartie, elles font partie de la surface admissible (pour les haies de 10 m de large maximum) et permettent d'activer des DPB.

⇒ Des dispositions ont été prévues pour permettre :

- . leur remplacement
- . leur déplacement
- . leur destruction



# Les haies dans le cadre de la PAC

## valorisation

⇒ **Exploitation du bois, coupe à blanc autorisées** ainsi que le recépage

**Mais taille interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**

**Cependant pendant cette période sont autorisés :**

- taille de la haie pour des raisons de sécurité imposée par une autorité extérieure
- entretien au pied des haies sans tailler les branches
- taille des branches uniquement en cas de problème particulier (branche qui touche une clôture électrique)



# Les haies dans le cadre de la PAC

## destruction

**Arrachage** possible uniquement dans **les cas suivants** :

- création d'un chemin d'accès à une parcelle, limite de 10 m de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- gestion sanitaire de la haie
- réhabilitation d'un fossé
- travaux d'utilité publique
- aménagement foncier (DUP)



# Les haies dans le cadre de la PAC

## Déplacement : destruction puis réimplantation

⇒ **Dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou 5 m** (par campagne)

⇒ Au delà, possible uniquement dans **les cas suivants** et **avec au préalable, déclaration à la DDT** :

- . destruction autorisée (cf cas de destructions autorisées)
- . meilleur emplacement environnemental (sur la base d'une prescription)
- . haies présentes sur parcelles faisant l'objet d'un transfert entre exploitation :
  - agrandissement d'une exploitation,
  - installation d'un nouvel agriculteur,
  - échanges parcellaires,⇒ réimplantation en bordure ou ailleurs sur l'exploitation

⇒ **Remplacement de haie** : destruction puis réimplantation au même endroit :

- . en cas d'éléments morts ou de changements d'espèces
- . Au préalable, déclaration à la DDT



# Les haies dans le cadre de la PAC

## GRILLE « BCAA » - « MAINTIEN DES PARTICULARITÉS TOPOGRAPHIQUES »

PREFET DU JURA

direction  
départementale  
des territoires  
du Jura

Journée d'échanges sur les haies

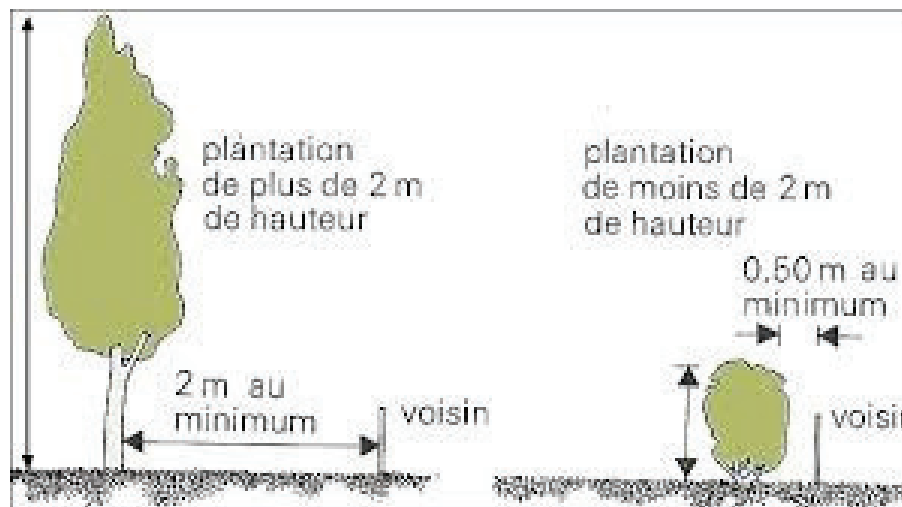
Points de contrôle	Anomalies	Système d'avertissement précoce		Réduction
		Applicable ?	Délai de remise en conformité	
Maintien des particularités topographiques	<p>Non-respect de l'obligation de maintien d'une haie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>inférieur ou égal à 3 % du linéaire (ou inférieur ou égal à 2 mètres)</li> </ul>	oui, si non-respect inférieur ou égal à 1 % du linéaire	campagne suivante (15 mai N+1)	1 %
	<ul style="list-style-type: none"> <li>plus de 3 % et inférieur ou égal à 10 % du linéaire (ou plus de 2 mètres et inférieur ou égal à 6 mètres)</li> </ul>	non		3 %
	<ul style="list-style-type: none"> <li>plus de 10 % et inférieur ou égal à 20 % du linéaire (ou plus de 6 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres)</li> <li>plus de 20 % du linéaire (et plus de 15 mètres)</li> </ul> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>on entend par « linéaire » le linéaire total de l'exploitation</li> <li>le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie dans le cadre dérogatoire réglementaire ne sont pas considérés comme des cas de non-respect</li> <li>pour la définition de l'anomalie correspondant à un non-respect inférieur ou égal à 20 % du linéaire OU inférieur ou égal à 15 mètres, le critère le plus favorable à l'exploitant (pourcentage ou valeur absolue) s'applique</li> </ul>	non		5 % intentionnelle
	Non-respect de l'obligation de déclaration préalable pour effectuer un déplacement, un remplacement ou une destruction de haie	non		1 %
Taille des haies et des arbres	<p>Non-respect de l'obligation de maintien d'un élément surfacique (mare ou bosquet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>inférieur ou égal à 3 % de la surface (ou inférieur ou égal à 1 are) pour chaque catégorie</li> </ul>	oui, si non-respect inférieur ou égal à 1 % de la surface pour chaque catégorie	campagne suivante (15 mai N+1)	1 %
	<ul style="list-style-type: none"> <li>plus de 3 % et inférieur ou égal à 10 % de la surface (ou plus de 1 are et inférieur ou égal à 5 ares) pour au moins une catégorie</li> </ul>	non		3 %
	<ul style="list-style-type: none"> <li>plus de 10 % et inférieur ou égal à 20 % de la surface (ou plus de 5 ares et inférieur ou égal à 10 ares) pour au moins une catégorie</li> <li>plus de 20 % de la surface (et plus de 10 ares) pour au moins une catégorie</li> </ul> <p><b>NB :</b> pour la définition de l'anomalie correspondant à un non-respect inférieur ou égal à 20 % de la surface OU inférieur ou égal à 10 ares, le critère le plus favorable à l'exploitant (pourcentage ou valeur absolue) s'applique</p>	non		5 % intentionnelle
	Non-respect de l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 juillet	non		3 %



# Les haies et la réglementation

## Code Civil

Il s'agit de règles encadrant les relations de voisinage



Entretien

Location

Prescription

Litiges

Mitoyenneté



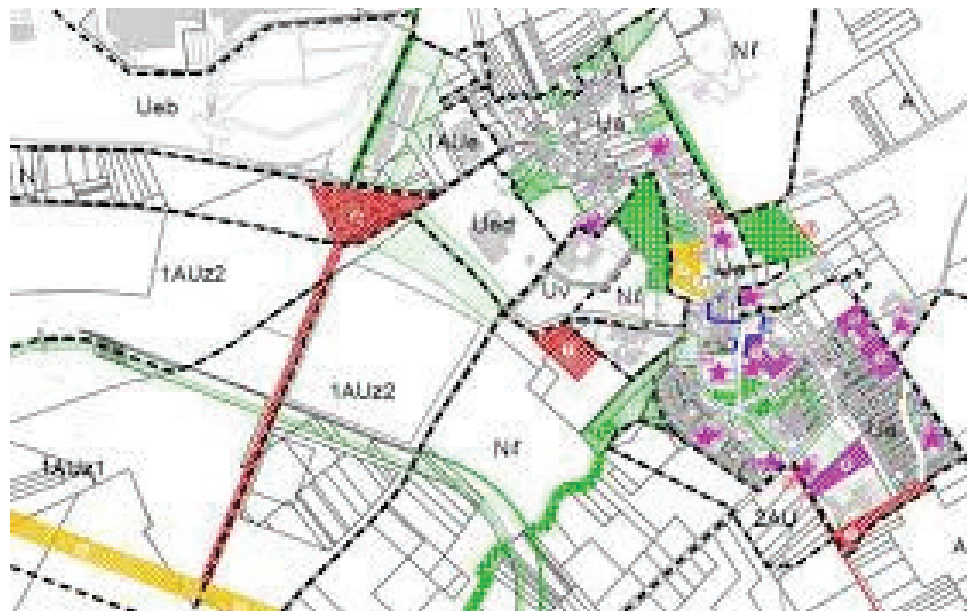


# Les haies et la réglementation

## Code Urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, les élus peuvent décider de protéger certains arbres et certaines haies :

- Soit au titre des espaces boisés classés (tout arrachage est interdit et les coupes sont soumises à déclaration en mairie)
- Soit au titre de la protection du patrimoine ou du paysage, les coupes sont soumises à déclaration en mairie
- Soit dans le cadre de la réglementation générale de certaines zones (N, A...)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction  
départementale  
des territoires  
du Jura

# Les haies et la réglementation

## Code Rural

Le code rural peut protéger certaines haies :

- Dans le cadre des prescriptions d'un aménagement foncier
- A la demande du propriétaire

Il autorise également leur destruction afin de réduire le morcellement et d'améliorer les conditions d'exploitation

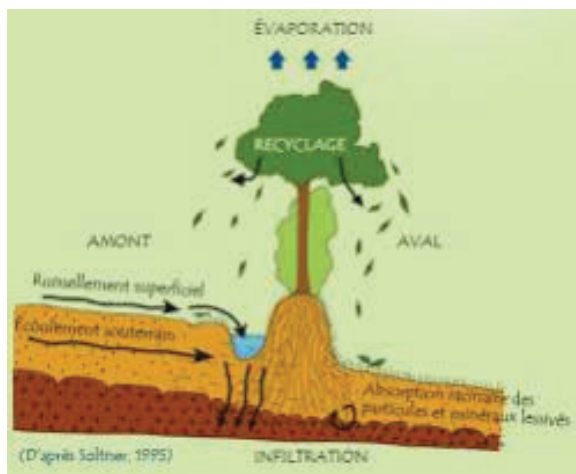
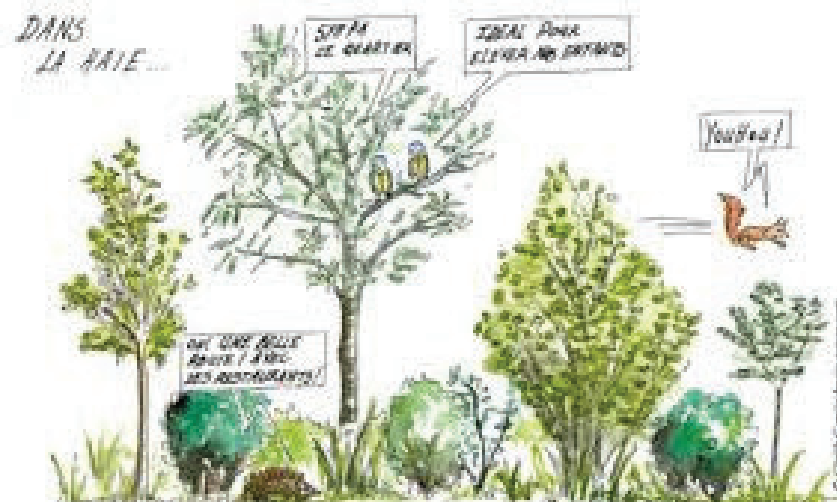


# Les haies et la réglementation

## Code de l'Environnement

Au titre du code de l'environnement, la haie est considérée :

- Comme un habitat potentiel d'espèces protégées
- Comme un élément protecteur de la qualité de l'eau (SDAGE, SAGE)



Dès lors la taille (ou l'arrachage) d'une haie ne doit pas porter atteinte aux espèces protégées ni à la qualité des eaux.

Pour cela, les interventions doivent se faire en dehors des périodes de reproduction (principalement des oiseaux) ou de vulnérabilité (amphibiens, reptiles).